

COMMUNIQUÉ

ASSURANCE

TARIFICATION

Actif
Retraité

**Régimes d'assurance collective du
personnel d'encadrement des
secteurs public et parapublic du
Québec**

Volume 31, Numéro 2

Décembre 2007

Tarification 2008

DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

En novembre 2007, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Après entente avec l'assureur, les éléments suivants ont été convenus pour l'année 2008 : pour le régime d'assurance accident maladie de base, un maintien de la tarification de 2007 pour les retraités de moins de 65 ans et de 65 ans et plus, pour le régime d'assurance accident maladie enrichi, une hausse des taux de prime de 14,2 % pour les retraités de moins de 65 ans et une hausse des taux de prime de 7,1 % pour les retraités de 65 ans et plus. Il y a maintien de la tarification pour la surprime. Pour le régime d'assurance vie, les garanties d'assurance vie de l'adhérent retraité, de l'assurance vie du conjoint et des enfants à charge et de l'assurance vie additionnelle du conjoint, la tarification de 2007 est maintenue.

En novembre 2007, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux retraités pour financer une réduction de 9 % des taux de prime des régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi), à l'exception de la surprime, et de 6 % des taux de prime du régime d'assurance vie.

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des réductions de taux de prime, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

A) Régimes d'assurance accident maladie (de base et enrichi)

| Régimes Assurance maladie | Protections Primes mensuelles | | | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------|-----------|----------------|---------------|-----------|
| | Moins de 65 ans | | | 65 ans ou plus | | |
| | Individuelle | Monoparentale | Familiale | Individuelle | Monoparentale | Familiale |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Régime de base | 85,09 | 109,72 | 167,50 | 11,73 | 14,92 | 22,31 |
| Régime enrichi | 131,27 | 170,14 | 263,25 | 33,66 | 43,77 | 65,37 |
| Surprime * | - | - | - | 206,53 | 206,53 | 413,05 |

* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus qui choisit de conserver la garantie des médicaments du régime d'assurance médicaments de la RAMQ dans le régime collectif au lieu d'adhérer au régime de la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

B) Régime facultatif d'assurance vie du retraité et de son conjoint

| Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité et additionnelle du conjoint * | Retraité et conjoint | |
|--|--|-------|
| | Prime mensuelle par 1 000 \$ d'assurance vie | |
| | Homme | Femme |
| | \$ | \$ |
| Moins de 50 ans | 0,16 | 0,10 |
| De 50 à 54 ans | 0,30 | 0,18 |
| De 55 à 59 ans | 0,51 | 0,31 |
| De 60 à 64 ans | 0,82 | 0,50 |
| De 65 à 69 ans | 1,29 | 0,77 |
| De 70 à 74 ans | 1,98 | 1,33 |
| De 75 à 79 ans | 3,10 | 2,24 |
| De 80 à 84 ans | 5,00 | 3,83 |
| 85 ans ou plus | 7,62 | 6,49 |

* La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

C) Régime facultatif d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge de l'adhérent retraité

| Régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge | Conjoint et personnes à charge | Prime mensuelle |
|--|--------------------------------|-----------------|
| | | 8,70 \$ |

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 30, NUMÉRO 2) DE DÉCEMBRE 2006.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M^{me} Diane Perrier de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, soit par téléphone au (418) 528-6795, par télécopieur au (418) 644-9274 ou par courriel à l'adresse suivante : assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter ce communiqué à l'adresse internet suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/ress_humaine/conditions/assurance_encadrement.asp

Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.

Le directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat,

J-M. Tardif

JEAN-MARC TARDIF